

NOTE DE TRAVAIL – SYNTHÈSE DE L'ANALYSE COMPARATIVE DES SYSTÈMES ET DES COÛTS DE CERTIFICATION BIOLOGIQUES

Type de document	Note de travail
Titre du document	SYNTHÈSE DE L'Analyse comparative des systèmes et des coûts de certification biologiques
Responsable de la préparation du document	Camille Joubert, Vincent Pautre
Date de publication	16/09/24

1. Contexte de l'analyse

En Wallonie, certains producteurs et transformateurs se plaignent des coûts de certification depuis plusieurs années, qu'ils jugent trop importants.

La présente analyse vise à fournir des éléments factuels pour mettre en lumière les différentes stratégies de certification mises en œuvre par différents pays et objectiver l'impact des coûts de certification sur les opérateurs bio et sur le prix final des produits.

L'analyse des pratiques d'autres pays porte sur les systèmes privés, sur les systèmes publics, sur les systèmes publics/privés ainsi que sur les systèmes participatifs de garantie (PGS). Différents dispositifs d'aides à la certification voire de systèmes volontaires sont également approfondis. Des études de cas permettent d'appréhender la charge financière de la certification par mallons et par produits.

2. Principaux constats

Les principaux constats issus de cette analyse sont les suivants :

- Les **coûts de certification sont importants pour les transformateurs** ayant un faible chiffre d'affaires bio (CAB >50 000€) et d'autant plus lorsqu'ils utilisent de nombreux ingrédients et/ou transforment des produits différents. Ces coûts constituent un réel frein à la certification et à l'**innovation** en matière de produit pour ces acteurs. Pourtant, les petits transformateurs sont nombreux sur le territoire wallon et ils sont des **acteurs clés pour le développement des filières bio** car ils utilisent et valorisent majoritairement des matières premières produites localement. De plus, ils ne bénéficient d'aucune aide pour compenser ces coûts de certification contrairement aux producteurs qui sont soutenus en partie par des aides PAC et régionales.

Aussi, le calcul de la redevance en fonction du chiffre d'affaires est discutable. En effet, le chiffre d'affaires augmente avec l'inflation et n'est pas synonyme d'une hausse du volume d'activité d'une entreprise. Un calcul en fonction des volumes vendus semblerait plus pertinent pour certains acteurs.

- **Les coûts de certification sont plus élevés en Wallonie** (qu'en France, Pays-Bas, Flandre), notamment pour les transformateurs. Les différences de coûts seraient liées en notamment à un nombre de contrôle



supérieur (1.74 fois plus de contrôle qu'exigé au niveau européen) et à des services complémentaires rendus à la région (non requis par la réglementation UE, ex : rapportage). Les subsides de Région reçus par les OC semblent insuffisants pour compenser les coûts supplémentaires liées à ces services, impactant probablement le coût de contrôle et de certification des opérateurs.

- **Les points de ventes (B2C) participent peu aux coûts de certification payés** par l'ensemble d'une filière. En effet, seule la part de leur chiffre d'achat provenant de produits **non pré-emballés** compte dans le calcul de la redevance. Pourtant leur chiffre d'affaires provient de l'ensemble des produits vendus, emballés ou non. Le partage du risque est donc inégal sur l'ensemble de la filière.
Le critère de préemballage pour le calcul de la redevance fait peser le paiement du contrôle et de la certification sur les opérateurs en amont des filières, freinant leur démarche de certification bio et menaçant ainsi les volumes produits. Devant l'intérêt croissant affirmés par les consommateurs pour des produits bio, notamment en vrac, il paraît important de sécuriser leur approvisionnement dans les points de vente. Par ailleurs, le critère de préemballage des produits pousse les points de vente à proposer des produits bio pré-emballés pour ne pas payer de redevance. Or les consommateurs de produits bio privilégient des produits vrac, non emballés. Cette pratique déforce donc les ventes de produits bio dans ces points de vente.
- Les **coûts de certification pour les producteurs peuvent être élevés dans le cas d'activités supplémentaires** telles que la transformation et/ou la vente à la ferme induisant le paiement de redevances spécifiques dans certains cas précis (voir partie III). Les OC sont transparents sur les prix pratiqués (grilles tarifaires disponibles sur internet) mais moins sur les coûts qui entrent en compte dans la définition des prix (coûts en amont et aval de l'audit, audit, coût du personnel et du matériel etc.) ce qui peut donner lieu à des incompréhensions au niveau des opérateurs.

3. Orientations par la suite

Ces constats ont été partagés avec les parties prenantes du secteur bio dans le cadre groupe de travail RwaPAC. Les orientations qui ont été évoquées sont détaillées dans le tableau ci-après et ont concernés **3 leviers (i) Meilleure répartition des coûts de contrôle et certification, (ii) Diminution des coûts de contrôle et certification et (iii) Meilleure compréhension des coûts de contrôle et certification.**

Leviers	Recommandations	Constats (détaillés ci-dessus)
<p>Meilleure répartition des coûts de contrôle et certification</p>	<ul style="list-style-type: none"> - [Public] Octroyer une aide directe aux transformateurs pour compenser les coûts de contrôle et de certification. <ul style="list-style-type: none"> o Une action consistant à la mise en œuvre d'une aide aux transformateurs est prévue dans la Plan BIO 2030 wallon mais celle-ci n'a pas encore été concrétiser. A revoir avec le nouveau gouvernement. - Disponibilité d'autres aides (ex : régionales) - [Privé] Partager la prise de risque et demander une plus large contribution des acteurs en aval (point de vente) des filières dans le paiement de la certification <ul style="list-style-type: none"> o Intégrer le chiffre d'achat des produits emballés dans le calcul de la redevance. - [Public/privé] Taxer les externalités négatives (ex : pollution des sols, de l'eau etc.) pour compenser les coûts de contrôle/certification (ex : fond de taxation des pesticides mis en place au Danemark) ou récompenser les externalités positives (ex : Paiements pour Services Environnement) <ul style="list-style-type: none"> o Evaluer les externalités négatives du système conventionnel (ex : France) o Veiller au principe de solidarité car le principe du « pollueur/payeur » serait favorable aux GMS et non aux producteurs qui supportent la prise de risque 	<ul style="list-style-type: none"> - Les coûts de certification sont importants pour les petits transformateurs. - Les transformateurs ne bénéficient d'aucune aide pour compenser ces coûts de certification. - Les points de ventes (B2C) participent peu aux coûts de certification payés par l'ensemble d'une filière (seule la part de leur chiffre d'achat provenant de produits non pré-emballés compte dans le calcul de la redevance).



<p>Diminution des coûts de contrôle et certification</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser le temps de travail (audit et administratif) des OC grâce à la numérisation pour réduire les coûts de contrôle et de certification : <ul style="list-style-type: none"> o Automatiser le transfert de données PAC (encodées directement par les producteurs) vers les OC pour simplifier la collecte/encodage (manuelle) de données des OC, très chronophage et source importante d'erreurs potentielles. o Voir exemple de l'encodage en ligne de la fiche de transaction bétail en Flandre. o Inciter à adopter des outils numériques lors des audits pour centraliser les données récoltées pour alléger la charge administrative et donc réduire les coûts de certification. - Revoir la structuration tarifaire des OC pour les différents opérateurs : <ul style="list-style-type: none"> o Evaluer les coûts/bénéfices du mode de contrôle et de certification actuel de la Wallonie : o Evaluer l'impact d'une diminution du nombre de contrôle sur le prix du contrôle et de certification bio (en cours par les OC, prévu pour février 2024) o Mettre en perspective avec la prise de risques en termes de qualité, sécurité, confiance du consommateur etc. entraînée par une diminution des contrôles o Revoir les coefficients appliqués pour chaque opérateur en faveur des transformateurs o Evaluer la faisabilité d'un calcul de la redevance en fonction des volumes vendus (plutôt que du CA) pour les transformateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Les coûts de certification sont plus élevés en Wallonie, notamment pour les transformateurs. (liés au nombre de contrôle et aux services complémentaires rendus). - Le calcul de la redevance en fonction du chiffre d'affaires est inadapté pour les transformateurs car ne traduit pas systématiquement une hausse du volume d'activité. - Les coûts de certification pour les producteurs peuvent être élevés dans le cas d'activités supplémentaires telles que la transformation et/ou la vente à la ferme dans certains cas (voir partie III)
<p>Meilleure compréhension des coûts de contrôle et certification</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la transparence sur les coûts des OC qui entrent en compte dans la définition des prix : <ul style="list-style-type: none"> o Collecter l'ensemble des tâches réalisées par les OC pour objectiver le prix du contrôle et de la certification (en cours par les OC, prévu pour fin 2024). o Diffuser 	<ul style="list-style-type: none"> - Les coûts des OC qui entrent en compte dans la définition des prix sont flous pour les opérateurs et peuvent être la source d'incompréhensions.